

**Règlement ministériel du 26 octobre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N32 entre Sanem et Soleuvre à l'occasion de travaux souterrains**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de fouille pour le tirage de câbles par la société CREOS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N32 entre Sanem et Soleuvre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N32 entre Sanem et Soleuvre (N32 PR2,00+005 - N32 PR3,00+010).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 31 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 26 octobre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**